FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 09/11/2023 Date d'impression : 21/03/2024

3 ACETYL PYRIDINE

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial 3 ACETYL PYRIDINE

Matériel

Nom chimique

CAS-N° 350-03-8 EC-N° 206-496-7

Synonymes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première destinée exclusivement à un usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

A.N.E.C

Z.A LA PECETTE - LOT1

13250 SAINT CHAMAS

+33(0)4.90.50.97.05

+33(0)4.90.50.83.64

anec@anec-france.com

Pour plus d'informations, contactez : Mathilde ,Ambles Sales Manager

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33(0)4 90 50 97 05 disponible durant les horaires de bureau 8h30 - 12h00 et 3h30-17h30 sauf le vendredi 8h30 - 13h30 / +33(0)6 84 45 27 00 disponible en dehors des heures de bureau.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement n°1272/2008 (CLP)

Toxicité aiguë orale 3 (ATO3;H301) Corrosion cutanée / Irritation cutanée 2 (SCI2;H315)

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement n°1272/2008 (CLP)

Conformément à la réglementation, les éléments d'étiquetage sont les suivants :



Mention d'avertissement DANGER

Contient

Etiquetage additionnel

Version 1 20/06/2017 Page 1 / 9



selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 09/11/2023 Date d'impression : 21/03/2024

3 ACETYL PYRIDINE

Mentions de danger

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H315 : Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P301+P310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P330: Rincer la bouche.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Toxicit Orale 51 mg/kg

Dermale Inhalation

2.3 Autres dangers

La substance ne fait pas partie des substances candidates soumises à autorisation

- Article 59, paragraphe 1 du Règlement (CE) 1907/2006.

La substance ne répond pas aux critères applicables aux PBT ou vPvB comme défini par l'Annexe XIII du Règlement (UE) 253/2011 modifiant le Règlement (CE) 1907/2006.

Version 1 20/06/2017 Page 2 / 9



selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 09/11/2023 Date d'impression : 21/03/2024

3 ACETYL PYRIDINE

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom IUPAC	N° CAS	N° EINECS	N° enregistrement REACH	Classification Règlement n°1272/2008	%
3-Acetyl-pyridine	350-03-8	206-496-7		ATO3 H301	>=98 <= 100

Version 1 20/06/2017 Page 3 / 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 09/11/2023 Date d'impression : 21/03/2024

3 ACETYL PYRIDINE

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau : Laver immediatemment et abondamment avec de l'eau et du savon.Rincer ensuite à l'eau claire.

Contact avec les yeux : Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupieres ouvertes) puis lavage avec une lotion occulaire type Dacryosérum. Si trouble consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion : Se rincer aussitôt la bouche et boire de l'eau abondamment.

Vêtements souillés : Retirer les vêtements souillés et ne les réutiliser qu'aprés décontamination.

Après inhalation : repos, air frais, secours médical.

SECTION 5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction:

- recommandés : Eau pulvérisée, mousse, poudres polyvalentes, dioxyde de carbone (CO2)
- contre-indiqués : jet d'eau bâton.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières.

Méthodes de nettoyage : Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

Version 1 20/06/2017 Page 4 / 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 09/11/2023 Date d'impression : 21/03/2024

3 ACETYL PYRIDINE

SECTION 7. MANIPULATIONS ET STOCKAGE

Manipulation:

- Mesures techniques : Refermer les emballages après utilisation. Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
- Précautions : Port de lunettes obligatoires.
- Conseils d'utilisation : Ne pas mélanger à d'autres substances.

Stockage:

- Mesures techniques : Bacs de rétention.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit frais, aéré, à l'abri de la lumière, dans un emballage plein et hermétiquement fermé. Si besoin, reconditionner dans un emballage compatible plus petit.

 Tenir éloigné de toute source de chaleur.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Pas de données

Protection des yeux: En général, le port de lunettes de protection est recommandé.

Protection des voies respiratoires: Dans des locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Dans des endroits confinés, faiblement ventilés, une protection respiratoire peut alors être requise.

Protection des mains: Le port de gants resistant aux produits chimiques est recommandé.

Protection de la peau: Précautions habituelles

Ventilation: Assurer une ventilation adéquate. Si nécéssaire, procéder à une aspiration des vapeurs au point d'émission.

Version 1 20/06/2017 Page 5 / 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 09/11/2023 Date d'impression : 21/03/2024

3 ACETYL PYRIDINE

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) ASPECT Liquide

b) COULEUR Transparent à jaune

c) ODEUR Forte

d) PURETE 98% min.

e) INDICE DE REFRACTION à 20 °C 1.5325 / 1.5346

f) POINT EBULLITION 220°C

g) SOLUBILITE Légèrement soluble dans l'eau; soluble dans les solvants organiques

h) DECLARATION REGLEMENTAIRE Substance aromatisante selon le règlement (CE) No 1334/2008.

i) UTILISATION Alimentaire

j) CONDITIONS DE STOCKAGE Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur

k) DLUO 12 mois

9.2 Autres informations

a) POINT ECLAIR >100°C

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

Durée de stabilité approximative : 360 jours

A éviter : température excessive, flammes ou autres sources d'ignition

Version 1 20/06/2017 Page 6 / 9



selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 09/11/2023 Date d'impression : 21/03/2024

3 ACETYL PYRIDINE

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

3-Acetyl-pyridine - 350-03-8 - - DL50 (oral) 55 mg/kg

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

En absence d'évaluation, cette préparation doit être considérée comme si elle manifestait un danger potentiel pour l'environnement.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Se conformer aux réglementations en vigueur localement.

Version 1 20/06/2017 Page 7 / 9



selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 09/11/2023 Date d'impression : 21/03/2024

3 ACETYL PYRIDINE

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT							
Transport par voie terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG	Transport aérien OACI-TI et IATA-DGR					
14.1 Numéro ONU							
2810	2810	2810					
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU							
LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.					
(3 acetylpyridine)	(3 acetylpyridine,)	(3 acetylpyridine)					
14.3 Classe(s) de danger pour le transport							
6.1	6.1	6.1					
6.1	6.1	6.1					
14.4 Groupe d'emballage							
III	Ш	III					
14.5 Dangers pour l'environnement							
Dangereux pour l'environnement NON	Polluant marin NON	Dangereux pour l'environnement NON					
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur							
<u>ADR</u>	IMDG	IATA					
Code restriction tunnel (D/E) Code classification	FS F-A, S-A	Instruction emballage passager et cargo (PAX) Instruction emballage tout cargo (CAO)					
14.7 Transport en vrac conformément à l'anneve II de la convention Marnol et au recueil IRC							

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Version 1 20/06/2017 Page 8 / 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement (CE) n°1907/2006

Date de révision : 09/11/2023 Date d'impression : 21/03/2024

3 ACETYL PYRIDINE

SECTION 16. AUTRES DONNEES

16.1 Indication des modifications

Les révisions sont signalées par un trait noir dans la marge.

16.2 Abréviations et acronymes

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

REACH: Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimiques Règlement (CE) n°1907/2006

CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage Règlement (CE) n° 1272/2008

CAS: Numéro du Chemical Abstract Service

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée

CMR: Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes

PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables.

DL50 : Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

VLEP: Valeur limite d'exposition professionnelle

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Données des fournisseurs

CLP

ECHA

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité de l'ECHA.

RFACH

Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à l'Annexe II du Règlement REACH.

16.5 Phrases R et/ou mentions H pertinentes (numéro et texte intégral)

Mentions de danger

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H315 : Provoque une irritation cutanée.

En l'état actuel des connaissances et des convictions de la société AMBLES NATURE ET CHIMIE, les données et les recommandations qui figurent dans cette fiche correspondent à une présentation juste et fiable des données connues pour ce produit. Ces données proviennent de plusieurs sources et la société AMBLES NATURE ET CHIMIE ne peut garantir leur exactitude, leur fiabilité, ni leur exhaustivité, ni ne peut assumer de responsabilité pour toute perte ou dommage résultant de l'usage de ces données. Il appartient à l'utilisateur d'évaluer ces informations de manière prudente et de les utiliser en rapport avec l'usage pour lequel ce produit a été développé.

Version 1 20/06/2017 Page 9 / 9